







AIDES A L'INSTALLATION

Sous Mesure 6.1 du Programme de Développement Rural Bretagne

ANNEXE REGIONALE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES A L'INSTALLATION

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°51195#04).

Transmettez l'original de cette annexe avec le formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°13425*5), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION					
N° DOSSIER OSIRIS : _		DATE DE RÉCEPTION : _ / _ _ / _			
INDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
N° SIRET : _ _ _ _attribué par l'INSEE lors d'une in	_ _ _ scription au répertoire national des entreprises	N° PACAGE : _ _ _ _ _ Concerne uniquement les agriculteurs			
Aucun numéro attribué					
CIVILITE: Madame D	☐ Monsieur ☐				
NOM de famille (nom de naiss	sance) : _ _ _ _ _ _ _				
NOM d'usage (si différent du	 NOM d'usage (si différent du nom de famille) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _				
Prénoms : _ _ _					
	MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRI	CULTEURS SOLLICITEE			
A. Montant de base de la DJA					
	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité			
Zone de plaine	9 000 €				
Zone défavorisée	12 000 €	_ _ _ €			
La zone géographique est celle su (SAUP).	ur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son	siège social et plus de 80 % de sa superficie agricole utile pondérée			

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE (SUITE) <u>Installation hors îles (zone de plaines)</u> A - Montant des modulations de la DJA hors îles (Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise) 1. Installation Hors-cadre familial Pourcentage du montant de base Montant de modulation sollicité Oui 🗌 Non 🗌 110 % - 9 900€ |_|_|_|€ Observations particulières : voir précisions quant aux critères de modulation ci après_ 2. Projet Agro-écologique Montant de modulation Pourcentage du montant de base sollicité Oui 🗌 Non 🗀 100 % - 9 000€ |_|_|_| € Préciser ci dessous (au choix): ☐ MAEC- système : (préciser le type de contrat) _____ ☐ Agriculture Biologique ☐ GIEE ou AEP (préciser le nom) _ Observations particulières : voir précisions quant aux critères de modulation ci après_ Montant de modulation 3. Projet générateur de valeur ajoutée Pourcentage du montant de base et d'emploi sollicité Oui 🗌 Non 🗌 de 10 % à 50 % - maxi 4 500 € |_|_|_| € Préciser ci dessous: ☐ **CUMA** pour 10 % (préciser le nom et la localisation) : __ ☐ groupement d'employeur / association de remplacement pour 10 % (préciser le nom et la localisation) : ☐ **groupe de développement** pour 10 % (préciser le nom et la localisation) : ___ ☐ circuit court pour 10 % ☐ **SIQO** pour 10 % Observations particulières : voir précisions quant aux critères de modulation ci après_ 4. Critère régional de modulation Pourcentage du montant de base Montant de modulation Projet valorisant les moyens de production sollicité Oui Non de 20 % à 40 % - maxi 3 600 € |__|_| € Préciser ci dessous (au choix): ☐ exploitation de taille inférieur à 80 % du PAD pour 40 % \square exploitation de taille comprise entre 80 % et 120 % du PAD pour 20 % □ exploitation de taille inférieur à 120 % du PAD et production non référencée pour 20 % (préciser le type de production): Observations particulières : voir précisions quant aux critères de modulation ci après_ B - Montant total des modulations de la DJA hors îles Règles de plafonnement Montant total des modulations Somme des modulations 1 et 2 sollicitées (non plafonnée) (le cas échéant) 1 et 2 plafonné 11 700 € |_|_|_| € A = |__|_| € Somme des modulations 3 et 4 Montant total des modulations Règles de plafonnement 3 et 4 plafonné (le cas échéant) sollicitées (non plafonnée) 7 200 € B = |__|_| € Somme des modulations 1 et 2 plafonnée et 3 Règles de plafonnement Montant total des modulations et 4 plafonnées sollicitées (A+B) (le cas échéant) sollicitées 15 000 € _|__|_| € |_|_|_| € Installations sur les îles (zone défavorisée) Montant des modulations de la DJA sur les îles Critère régional de modulation Pourcentage du montant de base Montant de modulation Installation sur les îles sollicité Oui 🗌 Non 🗌 150 % - 18 000€ |_|_|_|€ Observations particulières : voir précisions quant aux critères de modulation ci après ____

PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation pour une installation hors îles

1. Installation Hors-cadre familial

L'expression installation « hors cadre familial » désigne les installations qui montrent dans le cadre du projet d'installation décrit dans le plan d'entreprise (de 4 ans) que l'exploitation agricole du jeune est indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Par exemple l'oncle, le grandoncle, grand et arrière-grand-père... Ceci signifie que l'exploitation du jeune ne lui a pas été transmise par des parents concernés, membres de sa famille ou membres de la famille du conjoint lié au jeune, et que sur la durée de son projet d'installation, le jeune ne sera pas en association avec des parents concernés, membres de sa famille ou membres de la famille du conjoint.

Des contrôles sur ces points seront effectués lors de l'examen de la 2eme fraction de DJA (une liste des pièces justificatives vous sera transmise).

2. Projet Agro-Ecologique

les installations répondant aux démarches suivantes pourront bénéficier d'une modulation projet agroécologique:

- S'installer sur une exploitation à convertir à l'agriculture biologique ou reprendre une exploitation déjà certifiée en agriculture biologique (tout ou partie). Si l'exploitation n'est pas déjà convertie ou en démarche de conversion à sa date d'installation, le candidat disposera de la 1ère année de son plan d'entreprise pour certifier son exploitation (phase de conversion) le cas échéant (1 an à compter de la date d'installation inscrite au certificat de conformité). Il devra maintenir sa certification à l'AB jusqu'à la fin de son plan d'entreprise.
- Engager son exploitation dans une Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) système ou reprendre une exploitation engagée dans une MAEC système. Dans le cas où l'exploitation sur laquelle le candidat s'installe n'est pas engagée en MAEC système à la date d'installation inscrite au certificat de conformité, l'exploitation devra être engagée en MAEC système au plus tard au début de la campagne PAC débutant l'année civile suivant l'année d'installation du candidat (en général, le 15 mai de l'année n+1). Elle devra demeurer engagée jusqu'à la fin du plan d'entreprise du candidat. Dans le cas où l'exploitation sur laquelle le candidat s'installe est déjà engagée en MAEC système à la date d'installation inscrite au certificat de conformité, l'exploitation devra être engagée en MAEC pendant au moins trois campagnes PAC complètes sur la durée du PE du candidat (contrat MAEC initial ou contrat renouvelé le cas échéant).
- Appartenir à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE, tel qué défini dans les articles articles L315-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime). L'exploitation devra adhérer au GIEE au plus tard dans l'année suivant la date d'installation inscrite dans le certificat de conformité. Le jeune agriculteur devra se maintenir dans le GIEE jusqu'au terme du projet du groupe (d'une durée de 2 à 4 ans) tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral de labellisation du GIEE ou jusqu'à la fin du plan d'entreprise (4 ans à compter de la date d'installation inscrite dans le certificat de conformité) si celui ci s'achève avant le terme du projet du GIEE.
- Appartenir à un groupe d'exploitants retenu par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet pour une agriculture écologiquement performante (AEP). L'exploitation devra adhérer au groupe au plus tard dans l'année suivant la date d'installation inscrite dans le certificat de conformité. Le jeune agriculteur devra se maintenir dans le groupe AEP jusqu'au terme du projet du groupe.

Des contrôles sur ces points seront effectués lors de l'examen de la 2eme fraction de DJA (une liste des pièces justificatives vous sera transmise).

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

La majoration projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi est composée de plusieurs sous-majorations cumulables.

- 1- Adhérer à une CUMA : **sous-majoration de 10 % du montant de base**. Le candidat disposera de la 1ere année de son plan d'entreprise pour adhérer le cas échéant. Il devra maintenir son adhésion jusqu'à la fin de son plan d'entreprise.
- 2- Adhérer à une association de remplacement et être couvert par une assurance risque ; ou adhérer à un groupement d'employeurs : **sous majoration de 10 % du montant de base**. Le candidat disposera de la 1ere année de son plan d'entreprise pour adhérer le cas échéant. Il devra maintenir son adhésion jusqu'à la fin de son plan d'entreprise.
- 3- Adhérer à un groupe de développement. La liste des groupes de développement reconnus est définie par le Comité Régional Installation Transmission (CRIT) : **sous-majoration de 10 % du montant de base**. Le candidat disposera de la 1ere année de son plan d'entreprise pour adhérer le cas échéant. Il devra maintenir son adhésion jusqu'à la fin de son plan d'entreprise.
- 4- Commercialiser sa production en circuits courts : **sous-majoration de 10 % du montant de base**. Le plan d'entreprise instruit devra montrer qu'au moins 30 % du chiffre d'affaires prévisionnel seront réalisés par vente directe ou indirecte avec un seul intermédiaire, en démarche individuelle ou collective en dernière exercice du plan d'entreprise.
- 5- S'engager dans une démarche Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : **sous-majoration de 10 % du montant de base**. Le candidat disposera de la 1ere année de son plan d'entreprise pour adhérer le cas échéant. Il devra maintenir son adhésion jusqu'à la fin de son plan d'entreprise.

Des contrôles sur ces points seront effectués lors de l'examen de la 2eme fraction de DJA (une liste des pièces justificatives vous sera transmise).

4. Critère régional de modulation, projet valorisant les moyens de production

Le candidat à l'installation pourra bénéficier d'une seule des 3 sous majorations suivantes :

- 1- Avoir une exploitation de taille inférieure à 80 % du PAD avec EBE/ÚTA supérieur à EBS/UTA : **sous-majoration de 40 % du montant de base**. Ce critère sera étudié sur la base des moyens de production du plan d'entreprise en dernière année et des grilles départementales PAD et d'équivalence EBS en vigueur à la date de l'instruction.
- 2- Avoir une exploitation de taille comprise entre 80 % et 120 % du PAD : **sous majoration de 20 % du montant de base**. Ce critère sera étudié sur la base des moyens de production du plan d'entreprise en dernière année et des grilles départementales PAD en vigueur à la date de l'instruction.
- 3- Avoir des productions référencées amenant à une taille inférieur à 120 % du PAD et mettre en place des productions non référencées : **sous majoration de 20 % du montant de base**. Ce critère sera étudié sur la base des moyens de production du plan d'entreprise en dernière année et des grilles départementales PAD en vigueur à la date de l'instruction.

Des contrôles sur ces points seront effectués lors de l'examen de la 2eme fraction de DJA (une liste des pièces justificatives vous sera transmise).

PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION (SUITE)

B. Définition du critère régional de modulation Installation sur les îles :

L'installation sera considérée sur les îles dès lors que le siège d'exploitation et que 80 % de la SAU mise en valeur par l'exploitation sont situés sur une île. Les territoires situés sur des îles sont les suivants (liste exhaustive) :île de <u>Bréhat</u>, <u>île de Batz</u>, <u>île d'Ouessant</u>, <u>île de Molène</u>, <u>île de Sein</u>, archipel des <u>Glénan</u> (commune de <u>Fouesnant</u>), <u>île de Groix</u>, <u>île d'Arz</u>, <u>île aux Moines</u>, <u>Belle-Île-en-Mer</u> (Communes du Palais, de Sauzon, de Locmaria et de Bangor), île de <u>Houat</u>, île de <u>Hoëdic</u>.

Cette condition devra être vérifiée à partir de la date d'installation inscrite au certificat de conformité et jusqu'à la fin du plan d'entreprise (4 ans à compter de la date d'installation inscrite dans le certificat de conformité).

Des contrôles sur ces points seront effectués lors de l'examen de la 2eme fraction de DJA (une liste des pièces justificatives vous sera transmise).

C. Règles de plafonnement

Le cumul des majorations Installation Hors cadre familial et projet agroécologique est plafonné à 130 % du montant de base. Le cumul des majorations projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi et critère régional de modulation projet valorisant les moyens de production est plafonné à 80 % du montant de base.

Le montant total de la DJA est plafonné :

- à 24 000 € en zone de plaine (soit un plafonnement à 15 000 € de l'ensemble des modulations)
- à 30 000 € en zone défavorisée (soit un plafonnement à 18 000 € de l'ensemble des modulations)

PIECES A FOURNIR					
Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet	
Copie du pacte civil de solidarité	Pour installation hors cadre familial le cas échéant				

Attention: Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDTM, Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande d'aides à l'installation

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des inform sollicitée.	nations indiquées et m'engage à mettre en œuvre les actions motivant la modulation de la DJ
Fait à le	
	Nom et Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDTM.